



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 11

Réunion du :	Mardi 22 Novembre 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Référent :	M. Loïc GUILLAUME
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	Mme Laurence BERNARDINI – Blaise SASSO - Yvan MASSOLO – Albert ROBAA – Jean Claude ALEXIS

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

CORRESPONDANCE

U15 D1 : Demande de report du Match Vidauban - Solliès Farlède. Refus de la Commission, raison évoquée non valable.

FORFAITS GENERAUX

SAINTE MAXIME U18 D1

Amende financière de 122€



INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ère} PARUTION

U14 D1

SPORTING TOULON – EFC FREJUS

A jouer le 27 Novembre 2022

U17 D2 Poule A

PIVOTTE SERINETTE – CAMPS du 16.10.2022

A jouer le 18 Décembre 2022

U17 D1

COGOLIN – LA VALETTE du 16.10.2022

ST MAXIMIN – LORGUES du 06.11.2022

U16 D1

BRIGNOLES – LE BEAUSSET du 16.10.2022

U16 D2

PIVOTTE SERINETTE – COGOLIN du 16.10.2022

U16 D3

LE MOURILLON – PUGET S/ ARGENS du 09.10.2022

U15 D1

FREJUS ST RAPHAEL 1 – SPORTING CLUB TOULON du 16.10.2022

ST TROPEZ – ST MANDRIER du 16.10.2022

U15 D3 Poule B

BESSE – RIANES du 16.10.2022

U14 D3 Poule A

USAM TOULON – LE REVEST du 16.10.2022

A jouer le 04 Janvier 2023

U14 D1

RACING FC – COGOLIN du 15.10.2022

CARQ LA CRAU – LA VALETTE DU du 12.11.2022

A jouer le 12 Février 2023

U17 D1

LORGUES – ST MANDRIER du 15.10.2022

U15 D1

DRAGUIGNAN – ST TROPEZ LA BAIE du 06.11.2022



MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

U15 D1 : SC DRAGUIGNAN / RFC TOULON du 26.11.2022. Changement d'horaire tardive.
Amende financière de 20€ à imputer au SC DRAGUIGNAN (24885847).

U17 D2 : STADE TRANSIAN / F.C RAMATUELLOIS 1 du 26.11.2022. Changement d'horaire après le délai.
Amende financière de 20€ à imputer à TRANS (25061939).

*Prochaine réunion
Le 29 Novembre 2022*

Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ